

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 77-2023

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n°125/2022 du 20 octobre 2022, rendue exécutoire le 21 octobre 2022, attribuant le marché public relatif à la « fourniture de bacs roulants » à la société CONTENUR SL ;

VU la formule de révision des prix inscrite dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à savoir, $C_n = 100 \% [(0.8 \cdot 010534624 (n) / 010534624 (o))]$;

CONSIDERANT que le multiplicateur 0,8 entraîne le calcul d'un coefficient de révision inférieur à 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer le multiplicateur 0,8 et de modifier la formule de révision des prix comme suit : $C_n = 100 \% [010534624 (n) / 010534624 (o)]$;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°2 du marché public n°2022-0043 de « fourniture de bacs roulants » conclu avec la société CONTENUR SL.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial de l'accord-cadre.

Fait à Pont-Audemer, le 19 septembre 2023

Le Président

Francis COUREL

